

Traite KETUBOT

Proposition de plan – Cinquième chapitre - Daf 64 a et b

64 a

Guemara

Version 2 (Ameimar, Mar Zutra, et Rav Ashi) : Celle qui se rebelle ne perd pas les bala'ot des biens qu'elle avait apportés dans le mariage.

- (Rav Gamda) : Vous pervertissez la décision contre Rav Zvid parce qu'il est un grand Chacham (et que par humilité, il ne protestera pas) !
- (Rav Kahana) : Rava n'a jamais résolu si elle renonce ou non aux Bala'ot.
 - Par conséquent, nous ne lui prenons pas ce qu'elle a saisi. Nous ne lui donnons pas ce qu'elle n'a pas saisi !
 - Elle attend 12 mois avant qu'il ne lui donne un Get. Pendant ce temps, il ne la nourrit pas. (elle a le temps de réconcilier avec son mari si elle n'était pas sérieuse ou sincère)

(Shmuel) : On écrit un document de rébellion contre une Arusah, mais pas contre une Shomeret Yavam.

- (Beraita) : (La loi de la rébellion s'applique) qu'elle soit Arusah ou Nesu'ah, même si elle est Nidah, malade, ou une Shomeret Yavam.

Réponse 1 : Lorsque le Yavam demande de faire le Yiboum, nous écrivons. Quand elle demande, on n'écrit pas ;

- Shmuel discute du moment où elle demande.
 - La guemara objecte : Si c'est le cas, Shmuel aurait dû dire qu'on écrit une lettre de révolte pour une Arusah, (mais pas pour une Shomeret Yavam) !
 - Peut-être est-ce en effet ce que Shmuel a dit.
 - Vraisemblablement, nous n'écrivons pas pour une Shomeret Yavam parce qu'il ne lui est pas commandé d'avoir des enfants.
 - Mais, la même chose s'applique à une Arusah !
 - Nous écrivons pour une Arusah qui veut des enfants pour la soutenir dans sa vieillesse et pour l'enterrer à sa mort. (si elle demande le mariage et que le mari le refuse, il est considéré comme se rebeller)
 - Une Yevamah peut aussi le demander !

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

- *[Pourquoi faire une différence entre la arousa et la shomeret yavam ?]*

Réponse 2 : Dans les deux cas, le Yavam demande.

- *Dans la Beraita, il demande de faire la Chalitzah (et elle veut faire le Yibum).*
- *Shmuel parle d'un Yavam qui demande de faire Yibum (et elle veut faire Chalitzah).*
 - *C'est comme R. Pedat, qui dit que nous acceptons une demande de faire la Chalitzah (et d'écrire une Igeret Mered contre elle), mais pas une demande de faire Yibum.*
 - *Pourquoi faisons-nous cette distinction ?*
 - *Lorsqu'il exige de faire Yibum, nous lui disons d'épouser quelqu'un d'autre. Nous devrions dire la même chose lorsqu'il demande à faire la Chalitzah !*
 - *Il peut dire que les gens ne me donneront pas (leurs filles à marier) tant que j'aurai une Shomeret Yavam.*
 - *Il peut aussi dire cela lorsqu'il demande le Yiboum !*

Réponse 3 : Dans les deux cas, il demande à faire le Yibum.

- *La Beraita est comme la Mishnah initiale,*
- *et la position de Shmuel est comme la dernière version de la mishna*
 - *(Mishnah) :*
 - *Au début, lorsque les gens avaient l'intention de faire le Yiboum afin d'accomplir la Mitsva, celle-ci était préférable à la Chalitzah.*
 - *Aujourd'hui que les gens n'ont pas l'intention de faire cette Mitsva, les Chachamim disent que la Chalitzah est préférable.*

A propos de la Mishnah - R. Yehudah : Nous déduisons sept Tarpa'ikin chaque semaine.

- *Combien coûte un Tarpa'ika ?*
 - *(Rav Sheshet) : C'est une Istira.*
 - *Combien coûte une Istira ?*
 - *C'est la moitié d'un Zuz.*
 - *Beraita - R. Yehudah : Trois Tarpa'ikin font neuf Ma'in. Cela représente un Ma'in et demi par jour.*
 - *(R. Chiya bar Yosef) :*
 - *Lorsqu'elle se rebelle, nous déduisons de sa Ketouvah correspondant aux sept jours de la semaine, y compris Chabbat.*
 - *Lorsqu'il se rebelle, pourquoi ajoutons-nous à sa Ketouvah seulement pour six jours de la semaine, mais pas pour Shabbat ?*
 - *Shmuel [Pourquoi faire une différence pour le Shabat selon qu'elle ou lui se rebelle ?]*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

- *Lorsque nous soustrayons de sa Ketouvah, cela ne ressemble pas à un salaire, donc nous soustrayons même pour Shabbat.*
- *Ajouter à sa Ketouvah ressemble à un salaire, donc nous ne le faisons pas pour Shabbat.*

64 b

(R. Chiya bar Yosef) : Pourquoi une femme qui se rebelle est-elle plus punie qu'un mari qui se rebelle ?

- **Réponse 1 (Shmuel)** : *Nous constatons que les hommes embauchent les femmes pour la prostitution (et non l'inverse, car les hommes désirent davantage la Bi'ah).*
- **Réponse 2 (Shmuel)** : *Personne ne voit le désir d'une femme. Le désir d'un homme est perceptible (une érection, ce qui est honteux).*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

Mishnah

Celui qui nourrit sa femme par un intermédiaire doit lui fournir au moins cette quantité chaque semaine :

- *Deux Kabim de blé, ou quatre Kabim d'orge ;*
 - *R. Yosi dit que seul R. Yishmael alloue de l'orge, car il vivait près d'Edom.*
- *Un demi Kav de Kitnis (légumineuse) et un demi Log d'huile ;*
- *Un Kav de figes sèches, ou un Maneh de figes pressées ;*
 - *S'il ne peut pas les donner, il donne d'autres fruits.*
- *Il lui fournit un lit, une natte et un matelas ;*
- *Il lui donne un foulard pour la tête et une ceinture. Il lui donne des chaussures à chaque fête ;*
- *Il lui donne des vêtements d'une valeur de 50 Zuz chaque année.*
 - *Il ne donne pas de vêtements neufs en été, ni de vêtements usés en hiver.*
 - *Il lui donne plutôt 50 Zuz de vêtements neufs en hiver, et elle porte les restes en été, et les haillons sont à elle ;*
- *Il lui donne un Ma'ah en argent chaque semaine pour ses besoins ;*
- *Elle mange avec lui tous les soirs de Chabbath ;*
 - *S'il ne lui donne pas de Ma'ah chaque semaine, elle garde ses gains (excédentaires) ;*
 - *Chaque semaine, elle doit filer des fils (de laine) Shesi (dans le sens de la longueur) pesant cinq Sela'im de Yehudah, ce qui équivaut à 10 Sela'im de Galil ;*
 - *Elle peut aussi filer 10 Sela'im de Yehouda de fils Arev (dans le sens de la largeur), ce qui équivaut à 20 Sela'im de Galil.*
 - *Si elle allaitait, sa charge de travail est réduite et ses rations sont augmentées ;*
 - *Tout ceci s'applique à l'homme le plus pauvre de Yisraël. Chaque homme doit augmenter en fonction de son rang.*

Guemara

La Mishnah est différente de R. Yochanan ben Berokah, et de R. Shimon !

- *Mishnah : Quelle quantité de pain représente deux repas (pour Eruv Techumim) ?*
 - **Réponse 1 (R. Meir)** : *C'est la quantité que l'on mange en deux repas de semaine ;*
 - **Réponse 2 (R. Yehudah)** : *Elle est basée sur deux repas de Shabbat.*
 - *Les deux entendent être indulgents. (R. Meir considère que le Chabbath, on mange plus de pain pour accompagner les autres aliments. R. Yehudah considère que le Chabbat, on mange moins de pain car on est rassasié par les autres aliments).*
 - **Réponse 3 (R. Yochanan ben Berokah)** : *Il s'agit d'un pain acheté pour un Pundiyon (un douzième de Dinar) dans un endroit où quatre Sa'in de blé coûtent un Sela (quatre Dinarim) ;*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

- **Réponse 4 (R. Shimon)** : Il s'agit des deux tiers d'un pain d'un tiers de Kav (soit 8 œufs car 1 kav = 24 œufs).
 - La moitié de ce pain (R. Yochanan et R. Shimon discutent de sa taille) est la taille d'un repas concernant une maison avec Tzara'at (si on reste dans la maison assez longtemps pour manger autant, les vêtements qu'on porte deviennent Tamei) ;
 - Si quelqu'un mange un quart de cette quantité de nourriture Tamei, il est disqualifié pour manger de la Térouma (jusqu'à ce qu'il s'immerge) ;
 - Un huitième de cette quantité est le Shi'ur minimum pour contracter Tum'at Ochlim.

- Notre Mishnah est différente de R. Yochanan ben Berokah. Il dit que la moitié d'un Kav suffit pour deux repas, donc deux Kabim ne représentent que huit repas. (Elle doit manger 14 repas par semaine !)
- Notre Mishnah est différente de R. Shimon. Il soutient que deux neuvièmes d'un Kav sont deux repas, donc deux Kabim sont 18 repas !

- **Réponse 1** : Notre Mishnah est comme R. Yochanan ben Berokah. Notre calcul était imprécis, car le pain coûte plus cher que le blé dont il est fait !
 - (Rav Chisda) : Un tiers du prix du pain est le bénéfice de l'épicier.
 - (Si c'est le cas, un tiers de Kav fait deux repas.) Pourtant, deux Kabim ne font que 12 repas !
 - Elle mange avec lui le soir du Chabbath, à partir de sa nourriture.
 - Objection 1 : C'est conforme à l'opinion qui pense que "mange" est littéral. Cela ne répond pas à l'opinion selon laquelle c'est un euphémisme pour Bi'ah !
 - Objection 2 : Même selon l'opinion précédente, cela ne représente que 13 repas !
 - Nous nous basons plutôt sur l'enseignement du Rav Chisda qui dit que la moitié du prix du pain est la marge de l'épicier
 - Rav Chisda se contredit lui-même ! (une fois le boulanger gagne 1/3 et une fois 1/2)
 - Lorsque l'épicier fournit le bois de chauffage, la majoration est de la moitié.
 - Lorsque l'acheteur donne le bois, la majoration est d'un tiers.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

- *Si c'est le cas, un quart de Kav de blé fait deux repas. Deux Kabim représentent 16 repas ! (C'est plus que ce dont elle a besoin chaque semaine).*
 - *Réponse 1 : Notre Mishnah est comme R. Chidka, qui oblige à manger quatre repas le Shabbat.*
 - *Réponse 2 : Notre Mishnah peut être aussi comme les Chachamim (qui obligent à manger seulement trois repas le Chabbat). Le repas supplémentaire est pour les invités.*
 - **Réponse 2 :** *Sur cette base, nous pouvons même dire que notre Mishnah est comme R. Shimon. Les repas supplémentaires sont pour les invités !*

A propos de la Mishnah - R. Yosi : Seul R. Yishmael attribue de l'orge...

- *Est-ce à dire Edom est le seul endroit où les gens mangent de l'orge ?!*
 - *R. Yosi dit que seul R. Yishmael alloue deux fois plus d'orge que de blé, car l'orge d'Edom est mauvaise.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther